



## **APPEL À PROJETS FONDATION DU SOUFFLE**

*Lancé conjointement avec  
Le Collège des Pneumologues des Hôpitaux Généraux*

### **RÈGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS**

**"BOURSE CPHG 2025"**

## Champ de l'appel à projets et conditions de candidature

La Fondation du Souffle lance conjointement avec le Collège des Pneumologues des Hôpitaux Généraux un appel à projets intitulé « Bourse CPHG 2025 ». **Cette bourse est destinée à financer un projet de recherche clinique d'intérêt pour la santé respiratoire et réalisé dans un centre hospitalier non universitaire, un établissement de Santé Privé d'intérêt collectif (ESPIC) ou un Hôpital d'Instruction des Armées (HIA).**

**Cette bourse est dotée d'une somme de 30 000 €**

### **ATTENTION :**

Le dépôt des dossiers de candidature devra impérativement être réalisé en ligne en suivant le lien : <https://www.conforg.fr/ao/fds/>

Aucun autre mode de soumission ne sera accepté.  
Aucun dossier soumis après la date butoir ne pourra être accepté.

### **1° — QUE FINANCE L'APPEL À PROJETS ?**

**La bourse CPHG 2025 a pour objectif de financer un projet de recherche clinique d'intérêt pour la santé respiratoire et porté par un pneumologue appartenant à un centre hospitalier non universitaire, un établissement de Santé Privé d'intérêt collectif (ESPIC) ou un Hôpital d'Instruction des Armées (HIA).**

Tout projet de recherche clinique, quelle que soit sa nature, sera examiné par le Conseil Scientifique dans la mesure où il est susceptible d'apporter des connaissances nouvelles dans le domaine de la respiration au sens le plus large du terme.

**a) Les subventions qui seront allouées au terme de cet appel à projets sont destinées à couvrir des frais de fonctionnement** (consommables, frais de missions et de publications, services extérieurs, emplois de soutien type TEC, ARC etc.) **et d'investissement. Les rémunérations de type "formation par la recherche" sont exclues du champ de l'appel à projets** (pas de contribution au financement de M2 médecin/pharmacien ni de thèses) mais il est possible d'utiliser le financement pour l'accueil d'un stagiaire postdoctoral.

**b) Les financements peuvent être intégraux ou partiels : dans ce cas, le candidat doit fournir la liste complète des autres ressources dont il dispose pour mener à bien le projet**, ainsi que la liste des demandes de co-financement en attente au moment de la soumission ou susceptible de l'être à la date de la clôture de l'appel à projets. Une cohorte peut déjà être constituée et le financement peut être demandé alors pour permettre la poursuite d'études spécifiques sur celle-ci

**c) Les subventions allouées à l'occasion de cet appel à projets feront l'objet d'une contractualisation avec les unités ou services des lauréats, et leur seront versées en une seule fois. Aucune subvention ne pourra être versée à une personne physique.**

Le versement à une association loi 1901 n'est possible qu'à titre exceptionnel, et ne peut concerner que des associations reconnues comme d'intérêt général pouvant faire état de cette reconnaissance par l'administration fiscale (rescrit fiscal) ou des associations reconnues d'utilité publique.

D'autre part, les subventions allouées à l'occasion de cet appel à projets ne pourront être utilisées pour financer les frais de gestion des établissements gestionnaires.

Au terme de la contractualisation ou en cas de résiliation anticipée, l'établissement gestionnaire établira un compte rendu financier final attestant des dépenses. En cas de reliquat constaté sur les sommes versées par la Fondation du Souffle, ce reliquat fera l'objet d'un remboursement par l'établissement gestionnaire à la Fondation du Souffle.

**Un seul dossier sera financé par cet appel à projets à l'issue du jury.** L'ensemble des dossiers seront examinés par le jury.

## 2° — QUI EST EVALUÉ ?

L'évaluation effectuée par le Conseil Scientifique de la Fondation du Souffle porte principalement sur le projet lui-même. Toutefois, le dossier personnel du porteur de projet et la structure de recherche qui en a l'initiative entrent également en ligne de compte.

## 3° — EXISTE-T-IL DES RESTRICTIONS THÉMATIQUES ?

Il n'y a pas de restriction thématique, en revanche, il doit s'agir d'un projet de recherche clinique susceptible d'apporter des données nouvelles dans le domaine de la santé respiratoire.

## 4° — QUI PEUT ÊTRE CANDIDAT ?

**Peut être subventionnée par cet appel à projets tout pneumologue appartenant à un centre hospitalier non universitaire, un établissement de Santé Privé d'intérêt collectif (ESPIC) ou un Hôpital d'Instruction des Armées (HIA).**

**a)** Le porteur d'un projet soumis à cet appel à projets doit être titulaire de son poste ou disposer d'un contrat de longue durée, s'étendant au moins 24 mois au-delà de la date de clôture de l'appel à projets. Les internes, étudiants en M2, doctorants, post-doctorants dont le séjour en France se termine moins de 24 mois après la date de clôture de l'appel à projets ne peuvent pas être porteurs d'une demande à cet appel à projets.

**b)** Si le porteur du projet, signataire de la demande de subvention, n'est pas chef de service hospitalier, la demande doit être validée et cosignée par cette personne.

**c)** Le fait d'avoir été lauréat d'un appel à projets Fondation du Souffle au cours des années précédentes ne constitue pas un obstacle à une candidature, la qualité et la pertinence scientifiques étant les critères de jugement principaux. Ces éléments (subventions antérieures) pourront néanmoins constituer des variables d'ajustement lors de la sélection des projets par le jury.

**ATTENTION :** Les équipes ayant déjà bénéficié d'un financement doivent **impérativement** être à jour dans leur(s) rapport(s) d'activité et financier(s) lors de la soumission d'une nouvelle demande. La nouvelle demande doit s'accompagner de la liste des financements précédents et en cours, en tant qu'équipe principale ou associée.

d) Les membres du Conseil Scientifique de la Fondation du Souffle, et par extension les membres du jury de l'appel à projets si ce dernier est élargi au-delà du Conseil peuvent être candidats, que ce soit en tant que porteurs de projet, responsables de structure, ou membres d'une structure demandeuse. Ils s'engagent alors à ne pas participer à l'évaluation des dossiers qui les concernent.

e) Enfin, il n'est pas possible de prendre en compte des candidatures provenant d'équipes non françaises, même francophones.

## 5° — ENGAGEMENTS ET LIENS AVEC L'INDUSTRIE DU TABAC

Les candidats à cet appel à projets doivent prendre et tenir un certain nombre d'engagements, qui figurent explicitement dans le dossier de candidature. Ces engagements définissent entre autres les modalités du suivi des dossiers par le Conseil Scientifique. **Leur non-respect a pour effet d'annuler la candidature, et peut donc conduire à une demande de remboursement des sommes éventuellement perçues (voir en annexe).**

Les candidats doivent s'engager formellement à respecter la législation en vigueur quant aux recherches animales et humaines. Ils doivent s'engager à respecter la législation en vigueur concernant les liens d'intérêt, et à faire part à la Fondation du Souffle de la totalité des financements dont ils disposent pour mener le projet faisant l'objet de leur demande. Ils doivent également s'engager à respecter les procédures de suivi et de valorisation des projets éventuellement mises en place par le Conseil Scientifique.

**Enfin, les candidats doivent s'engager à ne pas bénéficier actuellement, ni être en attente de bénéficier, à titre personnel ou dans un cadre collectif (associatif ou autre) de quel qu'avantage que ce soit qui provienne directement ou indirectement de quelque branche que ce soit de l'industrie du tabac (ou de structures financées par celle-ci). Ils doivent également attester qu'ils n'appartiennent à aucune structure dont l'activité serait susceptible d'être utilisée par l'industrie du tabac à titre promotionnel ou "scientifique". Cet engagement figure explicitement dans le dossier de candidature.** Ils doivent de plus certifier qu'ils n'ont eu aucun lien avec l'industrie du tabac ou des structures financées par elle au-delà du 1er janvier 2007 (date identique à la date de référence définie par l'European Respiratory Society).

## 6° — CALENDRIER

Le présent appel à projets a été rendu public le 17 mars 2025

**Les dossiers doivent être soumis avant le 06 mai 2025 à 23h59**

Exclusivement sur le lien : <https://www.conforg.fr/ao/fds/>

Aucun dossier soumis après la date butoir ne pourra être accepté

TOUT DOSSIER INCOMPLET ET NOTAMMENT S'IL NE CONTIENT PAS TOUTES LES SIGNATURES, LES ENGAGEMENTS AD HOC ET LES JUSTIFICATIFS LORSQU'ILS SONT NECESSAIRES NE SERA PAS EVALUÉ

Pour toute information vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante  
[contact-recherche@lesouffle.org](mailto:contact-recherche@lesouffle.org)

- La délibération du jury aura lieu début juillet 2025
- Les premiers résultats seront annoncés début juillet 2025
- La proclamation officielle aura lieu lors du CPLF 2026

**7° — ATTENTION : les demandes doivent impérativement être rédigées en français (avec un résumé en anglais).**

## Annexe au règlement de l'appel à projets

### ENGAGEMENTS des CANDIDATS

1°) Les candidats doivent, lorsqu'ils remplissent leur formulaire, signer la déclaration suivante

**Attention :**

Le non-respect de l'ensemble ces engagements deviendrait un motif de nullité du contrat et de remboursement des sommes perçues : **Ces engagements devront être validés et signés sur le site de soumission**

1. De disposer, pour soumettre la présente demande, de l'autorisation du responsable de la structure au sein de laquelle se déroulera le projet.
2. De respecter les termes des lois en vigueur régissant la protection des personnes et la bioéthique. Si ma recherche implique l'avis d'un CPP, ou d'un comité d'éthique de la recherche animale, et que cet avis n'est pas disponible à la date de dépôt de la candidature, je m'engage à le communiquer au Conseil Scientifique au plus tard dès que possible (*la non-communication de ce document est un motif de nullité du contrat et de remboursement des sommes perçues*)
3. De respecter la législation en vigueur concernant l'informatique et les libertés
4. D'informer sans délai le Conseil Scientifique de toute difficulté qui surviendrait au cours de la réalisation de mon projet de recherche, en particulier en cas de retard au démarrage, ou de nécessité de modification thématique significative (*toute modification significative de l'objet de la recherche doit faire l'objet de l'aval du Conseil Scientifique, faute de quoi la nullité du contrat de subvention peut être prononcée, entraînant le remboursement des sommes perçues*).
5. De fournir au Conseil Scientifique un rapport "d'installation" à 6 mois décrivant la mise en place de la recherche, puis un rapport à un an qui peut être un rapport final ou d'étape, puis, le cas échéant, un rapport par an jusqu'à finalisation de la recherche (*un article publié mentionnant le soutien de la Fondation du Souffle et le Collège des Pneumologues des Hôpitaux Généraux vaut rapport final ; à défaut, un rapport détaillé est nécessaire*).
6. De communiquer au Conseil Scientifique toutes les publications (y compris les résumés de présentation en congrès) dérivées du travail de recherche effectué grâce à la subvention qui m'est accordée.
7. De mentionner le soutien de la Fondation du Souffle et du Collège des Pneumologues des Hôpitaux Généraux dans tout mémoire, toute communication, et toute publication effectuée à partir du travail financé, ainsi que dans mon curriculum vitae (*celui-ci devra comporter, sans limitation de durée, la mention "Lauréat(e) de la Bourse CPHG 2025, appel à projets de la Fondation du Souffle lancé conjointement avec le Collège des Pneumologues des Hôpitaux Généraux"*)
8. D'accepter, à la demande du Conseil Scientifique de la Fondation du Souffle et/ou du Collège des Pneumologues des Hôpitaux Généraux de participer (sans divulguer les résultats confidentiels) à des interviews ou à l'écriture de documents concernant la recherche en cours en direction du grand public et d'en permettre la diffusion par la Fondation du Souffle ou le CPHG.
9. De façon générale, de me conformer aux termes de la convention signée avec la Fondation du Souffle convention qui définit le cadre légal de la subvention accordée.

**10.** Par ailleurs, je certifie sur l'honneur que je ne bénéficie pas, et ne suis pas en attente de bénéficiaire, à titre personnel ou dans un cadre collectif (associatif ou autre) de quelque avantage que ce soit qui provienne directement ou indirectement de quelque branche que ce soit de l'industrie du tabac (ou de structures financées par celle-ci). Je n'appartiens à aucune structure dont l'activité serait susceptible d'être utilisée par l'industrie du tabac à titre promotionnel ou "scientifique".

**2°) les responsables des structures de recherche concernées par les candidatures doivent par ailleurs signer un "engagement tabac", comme suit :**

Je soussigné, **responsable de la structure d'accueil dans laquelle se déroulera le projet** qui fait l'objet de la présente demande de financement, certifie sur l'honneur que cette structure ne bénéficie pas, et n'est pas en attente de bénéficiaire, en tant qu'entité morale ou au travers de ses membres, de quelque avantage que ce soit qui provienne directement ou indirectement de quelque branche que ce soit de l'industrie du tabac (ou de structures financées par celle-ci). Il en va de même pour l'appartenance à une structure dont l'activité serait susceptible d'être utilisée par l'industrie du tabac à titre promotionnel ou "scientifique". Je certifie que l'unité et ses membres n'ont eu aucun lien avec l'industrie du tabac ou des structures financées par elle au-delà du 1er janvier 2007.

**Cet engagement devra être validé et signé sur le site de soumission. Attention cet engagement, pour que le dossier soit valide, doit être impérativement signé par le responsable de la structure d'accueil.**